



Commune de VILLARD D HERY

(Hors agglomération)

D202 du PR 9+0280 au PR 9+0555 (VILLARD D HERY) et D202 du PR 9+0740 au PR 9+0890 (VILLARD D HERY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0609
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de L'AGENAIS

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage et ou d'abattage de végétaux pour un particulier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D202

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, 5 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D202 du PR 9+0280 au PR 9+0555 (VILLARD D HERY) situés hors agglomération et D202 du PR 9+0740 au PR 9+0890 (VILLARD D HERY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : L'AGENAIS / 54 rue de la Jacquère ZA Plan Cumin 73800 PORTE-DE-SAVOIE et / 1 avenue Georges Clémenceau BP 3 73800 MONTMELIAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 03/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

07 AVR. 2026

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE
Pour le Président du Conseil départemental,
Président

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- L'AGENAIS
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de VILLARD D'HERY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

